



Commission Régionale Futsal

SAISON 2024/2025

PROCÈS-VERBAL N°26

Réunion du lundi 06 janvier 2025

Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de 2 jours francs pour les Coupes Nationales et de 3 jours pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F..

CHAMPIONNAT REGIONAL FUTSAL SENIORS

Régional 1

28214911 ISSY LES MOULINEAUX FC 1 / ARTISTES FUTSAL 1 du 11/01/2025

Reprise de dossier.

La Commission prend note des demandes Footclubs et du courriel d'ISSY LES MOULINEAUX FC du 06/01/2025

Ce match est décalé au dimanche 12/01/2025 et le coup d'envoi est fixé à 19h20.

Régional 3

Poule D

28218086 IGNY FUTSAL 1 / MELUN FUTSAL 2 du 25/01/2025

Courriel d'IGNY FUTSAL avec attestation d'indisponibilité du gymnase.

Ce match est avancé au samedi 18/01/2025.

CHAMPIONNAT REGIONAL FUTSAL FEMININ SENIORS

Régional 1

28212901 IGNY FUTSAL 1 / BONDY CECIFOOT 1 du 26/01/2025

Reprise de dossier,

La Commission accuse réception du courriel d'IGNY FUTSAL.

Ce match est avancé au mercredi 22/01/2025 à 20h30 au gymnase Guéric Kervadec à IGNY

Régional 2**Poule C****29617213 ETOILE BOBIGNY 1 / AF ROMAINVILLE 93 1 du 15/12/2024**

Reprise de dossier,

La Commission,

Pris connaissance du courriel de l'ETOILE BOBIGNY confirmant le résultat de 3-3 et indiquant que l'éducateur de ROMAINVILLE AF a refusé de signer la feuille de match et d'échanger avec l'arbitre, Considérant que l'AF ROMAINVILLE indique de son côté un résultat de 3-4 en faveur de son équipe, Regrettant la contradiction des versions des 2 clubs,

Considérant qu'après vérification, il s'avère que l'arbitre de la rencontre MME DIARRA Naaliya n'est pas licenciée pour la saison 2024-2025,

Considérant les dispositions des articles 17.5 et 17.6 du RSG de la LPIFF :

« 17.5 - En cas d'absence d'arbitre officiel désigné ou d'arbitre officiel se trouvant sur le terrain, la direction de la partie est assurée pour toutes les compétitions par un arbitre de club tel que défini à l'article 22 du Règlement de l'Organisation de l'Arbitrage (priorité étant donnée à l'arbitre de club du club recevant si les deux clubs concernés en présentent un) ou, **en cas d'absence de ce dernier, par un licencié majeur du club recevant en possession de sa licence.**

17.6 - Si le club recevant ne présente pas de personne licenciée majeur pour diriger la rencontre, l'arbitrage est assuré par un licencié majeur du club visiteur en possession de sa licence »

Considérant que le club de l'ETOILE BOBIGNY n'a pas respecté la réglementation susvisée en présentant un arbitre non licencié ce qui engage sa responsabilité,

Par ces motifs,

Donne match perdu par pénalité à ETOILE BOBIGNY (-1pt ; 0 but) pour en attribuer le gain à l'AF ROMAINVILLE (3pts ; 0 but).

COUPE NATIONALE U18 FUTSAL**Tour n°4 :****30094943 MARCOUVILLE CITY CP / LA CUATRO FUTSAL du 18/01/2025**

La Commission accuse réception du courriel de MARCOUVILLE CITY CP et maintient le match comme initialement prévu.

CRITERIUM U16 FUTSAL**INFORMATION GÉNÉRALE PHASE 2**

Les poules et les calendriers seront transmis au plus tard le 27/01/2025 (sous réserve de la réception de tous les résultats de la dernière journée).

La première journée s'effectuera le week end du 8/9 Février 2025.

Les nouvelles équipes engagées sont :

- LES SPORTIFS DE GARGES – 590442
- A.S.C. AVICENNE – 551972

Poule A**29621157 CRETEIL FUTSAL 1 / TORCY EU FUTSAL 2 du 15/12/2024**

Rappel :

La Commission reste en attente de la part de CRETEIL FUTSAL de la feuille de match avec la liste des joueurs présents.

Poule B

29621287 CHAMPS FFC 1 / PARIS 18 UNITED 1 du 19/01/2025

Demande de CHAMPS FFC 1 pour décaler le match au 26/01/2025.

Refus de la Commission car le match ne peut être reporté après la dernière journée de la phase 1.